

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2026

Entre :

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, Administration publique générale déclarée sous le numéro 200 034 692 00018, dont le siège social est situé à 1717 Route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par Monsieur Jean-Christian REY, président, d'autre part,

Et

L'association Pro-G, association loi de 1901 déclarée sous le numéro 840 878 953 00032, dont le siège social est situé au 573 avenue de l'Hermitage, 30200 Bagnols-sur-Cèze et représentée par Monsieur Hugo BARTHE, président, d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Pro-G, qui propose et encadre des séances de sport, et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qui accueille ces séances au bénéfice de ses agents.

L'association PRO-G a pour vocation de développer la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et institutions locales et de favoriser l'insertion professionnelle.

En ce sens, PRO-G recrute des alternants, dans différents domaines en tension afin de les accompagner et les former à leur métier. Ces alternants participent ensuite à divers projets associés à la RSE.

En lien avec le Contrat Local de Santé, il est proposé de déployer au sein des services une ***Pause Active***, effectués sur un temps dédié et volontaire, et encadré par un alternant Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) de l'association Pro-G, afin de favoriser le bien-être, prévenir les troubles musculosquelettiques et renforcer la qualité de vie au travail des agents de l'agglomération.

Article 2 - Prestations

- Pro-G s'engage à assurer des séances de sport le mercredi de 12h15 à 13h15 aux agents de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
- Les séances sont réalisées dans les locaux mis à disposition par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Les intervenants ainsi que le matériel sont assurés par Pro-G.

En annexe un exemple de séance de sport dispensée par PRO-G, public, et modifiées à chaque séance.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 030-200034692-20260212-2425_1-DE

adaptable selon les besoins du SLO

Article 3 - Conditions financières

- En contrepartie de son intervention, Pro-G percevra une subvention de 1 000 € TTC pour l'année 2026.

Article 4 - Bilan

- Un bilan intermédiaire, quantitatif et qualitatif, sera demandé à mi-parcours de la convention (nombre d'inscription, nombre de participants réguliers, difficultés rencontrées, piste d'amélioration...)

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 18/12/2026.

Article 5 - Responsabilités et assurances

Chaque partie déclare être régulièrement constituée en association et disposer des assurances nécessaires à son activité.

- Pro-G assure la responsabilité civile professionnelle de ses intervenants.
- La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien assure la couverture de ses adhérents et des locaux.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Article 7 - Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut d'accord, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Fait à : Bagnols-sur-Cèze, le 19/01/2025 en deux exemplaires originaux.

Hugo BARTHE, président
Association Pro-G

Jean-Christian REY, président
Communauté d'agglomération du Gard
rhodanien